

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU
PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2019/ 07

Avis de dérogation pour la capture de reptiles sur l'îlet cochon de Mabuya cochonae, Anolis marmoratus, Sphaerodactylus fantasticus, Thecadactylus rapicauda et le prélèvement biologique à des fins génétiques sur les individus capturés de Mabuya cochonae.

Suite à l'étude de la commission étudiant les demandes de dérogations du CSRPN, aux débats réalisés en séances plénières du 20 juin 2019, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte

Dans le cadre d'un programme de surveillance environnemental et une gestion écologique sur les milieux naturels de sa circonscription, le Grand Port Maritime a mandaté Baptiste Angin, du bureau d'étude Ardops Environnement pour rechercher et préciser la lignée génétique d'un scinque considéré comme disparu, *Mabuya cochonae*. Sur deux sessions de terrain au cours desquelles tous les individus de cette espèce observés et piégés seront capturés afin d'être mesurés, photographiés. Pour chaque individu capturé un prélèvement biologique sera effectué, un bout de l'extrémité de la queue de manière douce : autotomie.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Une note technique du mois de janvier 2019.
- Le Cerfa de demande de dérogation en date du 16 janvier 2019.
- Une présentation lors de la séance plénière du 20 juin 2019.

Analyse du CSRPN

A la lecture du dossier et suite à la présentation de Mr Angin lors de la séance plénière du 20 juin 2019, le CSRPN réitère sa recommandation de prendre en compte les 3 préceptes fondamentaux qui justifient d'accorder une demande de dérogation :

INTERET GENERAL :

- Dans ce cadre, l'intérêt général relève de la connaissance scientifique

EXISTENCE DE MESURES ALTERNATIVES :

- Non, l'identification nécessite la capture et un prélèvement biologique.

ATTEINTE AUX POPULATIONS :

- Bien que la population, si elle existe encore, risque d'être très faible, les protocoles et les manipulations ne devraient pas entraîner de mortalité, ni de fragilité de la population.

Avis CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande du Grand Port Maritime de Guadeloupe sous réserve que :

- *Les échantillons biologiques prélevés feront l'objet d'un traitement garantissant leur conservation.*
- *Les échantillons biologiques prélevés feront l'objet d'analyses génétiques afin d'établir l'identification de l'espèce.*

Votes de l'avis

- Pour : unanimité (M. Baptiste ANGIN ne prend pas part au vote du fait de son implication dans le dossier).
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Fait à Basse-Terre, le 26 septembre 2019.

Le président du CSRPN,

Le Président du CSRPN



G.Leblond